

Aux services cantonaux du cadastre

Zurich, 24 novembre 2022

**Tarifs d'honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle
Adaptation à partir du 1er janvier 2023**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous informons comme suit sur les honoraires applicables aux travaux de la mensuration officielle valables à partir du 1er janvier 2023 :

Facteurs d'application

Lors de sa réunion du 18 novembre 2022, la Commission « Bases de prix » a décidé des nouveaux facteurs d'application sur la base du renchérissement calculé selon la norme sia 126.

C'est donc une valeur de 1.23 qui en résulte pour le tarif d'honoraires TH33. Les valeurs des autres tarifs d'honoraires figurent sur le tableau « Facteurs d'application pour les tarifs »¹.

Taxe à la valeur ajoutée (TVA)

Le taux de TVA applicable pour l'année 2023 reste inchangé à 7.7%. La TVA n'est pas comprise dans les facteurs d'application précités.

Cordiales salutations

Bernard Fierz
Président de la commission des honoraires

¹ www.cadastre.ch/mo → Gestion de la MO → Adjudication des travaux & contrats